



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer**

Bureau de la Réglementation  
et de la Sécurité Publique

Montreuil-sur-mer, le **21 NOV. 2023**

**Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les désignations des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer et d'Arras ;

**Vu** les désignations des représentants de l'Administration ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-mer ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer pour les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII du Code électoral est modifiée et complétée conformément au tableau ci-après annexé.

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : La sous-préfète de Montreuil-sur-mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,  
  
Isabelle FRADIN-THIRODE